

1092 (XXXIX). Evaluation des programmes

Le Conseil économique et social,

Notant avec satisfaction que l'idée émise par le Comité administratif de coordination ¹³⁶ d'entreprendre un nombre limité de projets pilotes d'évaluation dans quelques pays choisis est actuellement mise à exécution,

Rappelant sa résolution 1042 (XXXVII) du 15 août 1964 par laquelle il demandait la constitution de petites équipes chargées d'évaluer l'incidence d'ensemble des programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur le développement économique et social des pays en voie de développement,

Conscient que l'évaluation ne peut être vraiment effective et valable qu'avec la coopération étroite des Etats intéressés et des organisations internationales compétentes,

Prenant note de la partie du rapport du Comité spécial de coordination ¹³⁷ qui concerne l'évaluation, ainsi que des observations du Secrétaire général à ce sujet, à la 1373^e séance du Conseil,

1. *Exprime sa satisfaction* aux pays qui ont déjà fait savoir qu'ils coopéreraient volontiers à l'évaluation de l'incidence d'ensemble, sur leur développement national, des programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent;

2. *Exprime l'espoir* que les autres Etats Membres offriront une coopération analogue, non seulement en vue d'améliorer l'efficacité des programmes entrepris dans leur pays, mais aussi dans l'intérêt de l'ensemble du programme;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire savoir aux équipes déjà à pied d'œuvre et à celles en cours de constitution que le Conseil espère qu'elles seront en mesure:

a) De prêter toute l'attention voulue aux déficiences et insuffisances éventuelles de l'ensemble des programmes

d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent aussi bien qu'à ses réussites et qu'elles feront rapport à leur sujet, de façon que les pays bénéficiaires et les organisations participantes puissent améliorer l'efficacité de leurs programmes;

b) De saisir cette occasion pour examiner jusqu'à quel point la coordination et la coopération existant, à l'échelon national, entre les organisations intéressées contribuent à l'impact global des programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent;

c) De faire des suggestions, à la lumière de leur expérience, pour améliorer la coordination et la coopération entre les organisations participantes dans des domaines concrets, ainsi que le mandat et la procédure des équipes futures;

4. *Invite* les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à continuer à coopérer sans réserve dans cette entreprise avec les équipes d'évaluation, tant sur le terrain que dans l'élaboration du rapport final;

5. *Attend avec intérêt* de recevoir dès que possible et, il espère, pour sa quarantième session, les premiers rapports d'évaluation, accompagnés des observations que le Comité administratif de coordination pourrait être, à ce moment-là, en mesure de faire;

II

Prie les Etats Membres, ainsi que les chefs de secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique et les représentants résidents de prendre dûment en considération, quand ils prépareront des projets ou programmes d'assistance technique, l'idée, exprimée par le Secrétaire général, à la 1373^e séance du Conseil, que « le travail d'évaluation devrait devenir partie intégrante de toutes les activités opérationnelles ».

*1396^e séance plénière,
31 juillet 1965.*

¹³⁶ *Ibid.*, trente-septième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3886.

¹³⁷ *Ibid.*, trente-neuvième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/4068.